

PRÉFET DU VAL-D'OISE

Cergy-Pontoise, le 4 octobre 2017

SOUS-PREFECTURE D'ARGENTEUIL

Bureau de l'Action Administrative
Et des Relations avec les Collectivités
Territoriales

La Sous-préfète d'ARGENTEUIL

à

Madame la Maire de BEAUCHAMP

OBJET : Population municipale de référence et nombre de conseillers municipaux et communautaires à élire pour les élections des 12 et 19 novembre 2017 **dans la commune de BEAUCHAMP.**

Aux termes de l'article R. 25-1 du code électoral, le chiffre de la population auquel il convient de se référer pour déterminer, conformément à l'article L.2121-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le mode de scrutin applicable et le nombre de conseillers municipaux à élire, est le chiffre de la population municipale authentifiée par l'INSEE au **1^{er} janvier 2017.**

En application des instructions ministérielles, j'ai l'honneur de vous notifier par la présente, le chiffre de la population municipale de votre commune retenu pour l'élection des conseillers municipaux et le nombre de sièges de conseillers municipaux et communautaires à pourvoir dans la commune.

Population municipale (<i>au 1^{er} janvier 2017</i>)	8 733 habitants
Nombre de conseillers municipaux à élire :	29
Nombre de conseillers communautaires à élire :	3

Les conseillers municipaux dans les communes de 1000 habitants et plus sont renouvelés intégralement.

Ils sont élus au scrutin de liste à deux tours, sans adjonction ni suppression de noms et sans modifications de l'ordre de présentation.

Les conseillers communautaires sont élus, selon le même mode de scrutin et par un même vote que les conseillers municipaux.

Les candidats au siège de conseiller municipal et de conseiller communautaire devront figurer sur deux listes distinctes, les seconds devant nécessairement être issus de la liste des conseillers municipaux. Les électeurs ne voteront qu'une fois, les deux listes devant en effet figurer sur le même bulletin de vote.

Ainsi, les voix issues du scrutin serviront au calcul de la répartition, des sièges de conseillers municipaux, et des sièges de conseillers communautaires.

Je vous serais obligé de bien vouloir procéder dès réception du présent courrier, à l'affichage de l'avis ci-joint et de l'arrêté de convocation des électeurs sur les emplacements réservés à l'affichage administratif de votre commune.

En outre, vous trouverez sur le site Internet de la Préfecture du Val-d'Oise, www.val-doise.gouv.fr, rubrique : politiques publiques/citoyenneté-élections, l'ensemble des documents utiles.

Le bureau de la réglementation et des élections de la préfecture reste à votre disposition pour vous apporter toute précision que vous jugeriez nécessaire.

Pour le Préfet,
La Sous-préfète,



Martine CLAVEL



COMMUNE DE BEAUCHAMP

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX ET
COMMUNAUTAIRES A ELIRE A L'OCCASION DES
ELECTIONS MUNICIPALES ET COMMUNAUTAIRES
DES 12 ET 19 NOVEMBRE 2017

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX :	29
NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES :	3